

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Collégiens morbihannais.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Être domicilié dans le Morbihan ;
- ⇒ Enfant scolarisé de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans un collège ou lycée du Morbihan ou hors département ;
- ⇒ Enfant demi-pensionnaire et déjeunant au minimum 4 jours au restaurant scolaire ou étant interne ;
- ⇒ Le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition 2015 ne dépasse pas le barème ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources
1	18 144 €
2	22 331 €
3	26 520 €
4	30 707 €
5	34 896 €
6	39 083 €
7	43 272 €
8	47 459 €
9	51 647 €
10	55 835 €
Par enfant supplémentaire	4 187 €

// MONTANT DE L'AIDE

⇒ **0,80 €** par repas pour la demi-pension et **2,40 €** par journée pour l'internat.

// MODALITÉS DE VERSEMENT

- ⇒ Votre enfant est collégien, et scolarisé dans un collège morbihannais, exceptés ceux figurant ci-dessous ou dans un collège hors département ou un lycée : si votre demande est accordée, l'aide sera déduite directement de votre facture de restauration ;
- ⇒ Votre enfant est scolarisé dans un des collèges suivants : Saint-Joseph de Caudan, Saint-Tudy de Groix, Sainte-Croix de Le Palais, Marie Immaculée de Mauron, (gestion extérieure au restaurant scolaire) : si votre demande est accordée, l'aide sera versée sur votre compte bancaire pour paiement du service de restauration.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

- ⇒ Retirer le dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de l'établissement scolaire ;
- ⇒ Remettre au secrétariat de l'établissement scolaire le dossier complété et accompagné des pièces justificatives.



// CONTACTS

- ⇒ Pour les enfants scolarisés dans le Morbihan, s'adresser au secrétariat de l'établissement scolaire ;
- ⇒ Pour les enfants scolarisés hors Morbihan, s'adresser au :
 - Conseil départemental du Morbihan*
 - Direction générale de l'éducation et de la culture*
 - Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse*
 - Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex*
 - Tél. : 02 97 54 81 64*